La Présentation

LE BULLETIN D'INFORMATION DES PRÉSENTATIONNOI(SE)S

Juillet 2022



Fête% nationale Québec







Fête nationale!

Les membres du Conseil tiennent à dire MERCI aux organisateurs et à tous les bénévoles qui ont contribué au succès de la fête nationale.



La Municipalité de La Présentation tient à remercier ses commanditaires dans le cadre du rallye de la Fête nationale ainsi que les commanditaires lors de la soirée de la fête nationale ayant eu lieu le 23 juin.









À LA MAIRIE



Louise Arpin Mairesse 450 779-9104 450 796-2317 poste 1812



430 790-2317 poste 1612

G.-Étienne Bernard Conseiller #01 450 796-5734



Mélanie Simard Conseillère #02 450 488-0057



Frédéric Lussier Conseiller #03 450 278-2962



Rosaire Phaneuf Conseiller #04 450 488-0593



Myriam La Frenière Conseillère #05 450 701-0167



Jean Provost Conseiller #06 450 796-5603

Directrice générale : Mme Josiane Marchand, poste 1801 dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Adjointe administrative : Mme France Beauregard, poste 1802 admin@municipalitelapresentation.gc.ca

Greffière-trésorière adjointe : Mme Guylaine Giguère, poste 1811

adjointe@municipalite lapresentation.qc.ca

Secrétaire-réceptionniste :

Mme Karine Rocheleau, poste 1804 secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca

Voirie :

M. Yves Bérard, Responsable de voirie 450 513-2317

M. Henri Blickensdorfer, employé de voirie 450 771-7853

Urbanisme:

Mme Sabrina Bayard, poste 1803

batiment@municipalitelapresentation.qc.ca

Coordonnatrice des loisirs :

Mme Marie-Soleil Gaudreau, poste 1805 loisirs@municipalitelapresentation.qc.ca

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives Canada ISSN 1918-6320 – Imprimé au Canada

NUMÉROS UTILES



Bureau municipal: 772 rue Principale,

La Présentation (Québec) JOH 1B0

Tél.: 450 796-2317 Téléc.: 450 796-1707

www.municipalitelapresentation.qc.ca

f Municipalité La Présentation

Urgence:

Fin de semaine ou jours fériés Cellulaire : **450 513-2317**

Heures de bureau :

Du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 30 à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à midi.

Location du Pavillon des loisirs **450 796-2317 poste 1805**

Pompiers – Police – Ambulance 911 ou à partir d'un cellulaire : *4141

Hôpital

450 771-3333

Déneigement Transports Philippe Desgranges inc. **450-771-8712**

Animaux – SPA Drummondville 1855 472-5700

Gestion des matières résiduelles Régie intermunicipale Acton et des Maskoutains (domestique, recyclables et organique) **450 774-2350**

Bureau de poste 782, rue Principale **450 796-1293** MRC des Maskoutains

Administration générale 450 774-3141 Évaluation foncière 450 774-3141 Gestion des cours d'eau 450 774-3141 Transport adapté 450 774-8810

Député de Saint-Hyacinthe Bagot

Simon-Pierre Savard-Tremblay 2710, rue Bachand, bureau 108 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8B6 Tél.: 450 771-0505 | Téléc.: 450 771-0767 simon-pierre.savard-tremblay@parl.gc.ca

Députée de Saint-Hyacinthe

Mme Chantal Soucy

2685, boul. Casavant Ouest, bureau 215 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2B8

Tél.: 450 773-0550

chantal.soucy.sahy@assnat.qc.ca

COMMENT SOUMETTRE VOS ARTICLES:

Votre bulletin municipal est publié et distribué vers le 20 de chaque mois.

Les organismes de la Municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 13 de chaque mois.

Il suffit de faire parvenir ses fichiers Word et ses photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à : secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca

POUR INFORMATIONS: 450 796-2317, POSTE 1804

Tarification de la publicité par année (12 parutions) :

Publicité Noir et blanc

1 page: 1 080.00 \$ (ou120.00\$/mois) 1/2 page: 540.00 \$ (ou 60.00 \$/mois) 1/4 page: 300.00 \$ (ou 30.00 \$/mois)

1/4 page: **300.00** \$ (ou 30.00 \$/mois) 1/8 page: **150.00** \$ (ou 15.00 \$/mois) Publicité Couleur (à l'arrière)

1 page : 1 900.00 \$ (ou200.00 \$/mois) 1/2 page : 1 000.00 \$ (ou100.00 \$/mois) 1/4 page : 500.00 \$ (ou 50.00 \$/mois) 1/8 page : 250.00 \$ (ou25.00 \$/mois)

Conception et impression du journal: Impressions KLM - 450 795-3219

AVIS AUX CITOYENS & URBANISME

PROPRIÉTAIRES DE BOÎTES AUX LETTRES RURALES

Nous demandons la collaboration de tous les propriétaires de boîtes aux lettres de vous assurer de la solidité de celle-ci pour que l'hiver prochain, lors du déneigement des routes, votre boîte aux lettres reste intacte et pour éviter tous les inconvénients qui surviennent lors d'accrochage accidentel.

Merci de votre compréhension!!





INSPECTRICE EN BÂTIMENTS

VACANCES ESTIVALES

* * * *

Veuillez prendre note que l'inspectrice en bâtiments, Madame Sabrina Bayard, sera en vacances

* * * *

DU 15 AOÛT AU 26 AOÛT 2022 INCLUSIVEMENT

CALENDRIER DU MOIS

AOÛT 2022

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
depuis 1806	1	2	Matières recyclables	Matières organiques	5	6
7	8	Séance ordinaire du Conseil à 20 h	10 Résidus domestiques	Matières organiques	12	13
14	15	16	Matières recyclables	Matières organiques	19	20
21	22	23	Résidus domestiques	Matières organiques	26	27
28	29	30	Matières recyclables			

PROCES-VERBAL | Séance du 5 juillet 2022



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 5 juillet 2022, à 20 h heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard

Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard

Frédéric Lussier Rosaire Phaneuf Jean Provost

Est absente

Madame la conseillère : Myriam La Frenière

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 174-07-22

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Acceptation de l'ordre du jour
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022
- 4. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
 - Règlement numéro 286-22 encadrant des projets intégrés et modifiant les usages autorisés dans la zone CH-201
 - Règlement numéro 287-22 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de demande de projet intégré
- 5. Acceptation des comptes
- 6. Période de questions
- Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 8. Loisirs Information des représentants du CCL
- Adoption du règlement numéro 285-22 modifiant le règlement numéro 275-22 concernant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2022
- Acte de cession suite aux travaux d'aqueduc et d'égout sur le rang des Petits-Étangs – Autorisation de signatures
- Sécurité routière Demande au ministère des Transports du Québec – Ajout d'un feu de circulation au coin de la rue de l'Église et de la Route 137
- 12. Sécurité routière Demande au ministère des Transports du Québec – Ajout d'un trottoir sur une partie de la rue de l'Église
- 13. Cooptel Fibre optique Rang des Grands-Étangs
- 14. Poste de pompage Michon Réparation

- Construction du garage municipal Directive de changement DC-03 – Approbation
- 16. Construction du garage municipal Paiement suite au décompte #2
- CPTAQ Appui à la demande d'autorisation de la compagnie Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard SENC – Lot 3 698 599, rang Salvail Nord
- 18. Adoption du second projet de règlement numéro 286-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201
- Adoption du règlement numéro 287-22 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors demande de projet intégré
- 20. Embauche de personnel supplémentaire pour le service des loisirs
- 21. Divers
- 22. Dépôt de la correspondance
- 23. Période de questions
- 24. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 175-07-22

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Frédéric Lussier Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022, tel que rédigé.

4- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics du 17 juin 2022, les informations sont données relativement aux dossiers suivants :

- Règlement numéro 286-22 encadrant des projets intégrés et modifiant les usages autorisés dans la zone CH-201;
- Règlement numéro 287-22 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de demande de projet intégré.

ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 176-07-22

DATEMENTS ANTICIDÉS

PAIEWIEN 15 A	INTICIPES	
	Buropro Citation	
	Crédit étiquettes	(65,79) \$
C2200281	Services de sécurité Neptune Inc.	
	Ch annulé - St-Jean-Baptiste	(827,82) \$
C2200285 D	M.R.C. des Maskoutains	
	MAJ rôle numéro 37	1 961,75 \$
C2200286 D	Fonds de l'information sur le territoire	
	Mutations mai	50,00 \$
C2200287 I	Konica Minolta Business Solutions	
	Copies mai	155,38 \$
C2200288 D	Municipalité de Saint-Dominique	
	Formation comportement éthique	1 384,82 \$
C2200289 D	Groupe Lou-Tec Inc.	
	Loc. plaque vibrante / asphalte	241,24 \$
C2200290 D	Gaudreau Marie-Soleil	
	Mr. Freeze / camp de jour	193,02 \$

$\underline{PROCES-VERBAL}$ | Séance du 5 juillet 2022

C2200201		Lablana Lican	
C2200291	D	Leblanc Lison Yoga du 24-05/16-06	816,00 \$
C2200292	D	Municipalité de Saint-Jude	010,00 \$
		Eau 679 Grande Ligne	130,00 \$
C2200292	D	Municipalité de Saint-Jude	
		Eau 695 Grande Ligne	130,00 \$
C2200292	D	Municipalité de Saint-Jude	4 000 55 6
C2200292	D	Eau 1239 Grande Ligne Municipalité de Saint-Jude	1 928,55 \$
C2200292	U	Eau 701 Grande Ligne	189,80 \$
C2200293	D	Poste Canada	103,00 \$
		Journal municipal mai	259,45 \$
C2200294	D	Véolia Water Tech. Canada	
		Produits chimiques eau potable	114,11 \$
C2200295	R	Portes de garage Ste-Victoire Inc.	757 44 6
C2200296	D	Ouvre-porte terrain baseball Mun. St-Charles-Sur-Richelieu	757,41 \$
C2200290	D	Resurfaçage chemin Plamondon	16 329,70 \$
C2200296	D	Mun. St-Charles-Sur-Richelieu	10 323)70 φ
		Inscription joueurs de soccer	195,00 \$
C2200297	ı	Groupe Maskatel LP	
		Internet Pavillon 02-06/01-07	63,18 \$
C2200298	I	Réseau Internet Maskoutains	222.02.4
C2200299	R	Téléphone IP juin Les Gazons Tessier Inc.	228,80 \$
C2200299	ĸ	Désherbage étangs aérés vers. 1/2	1 011,78 \$
C2200300	D	Mcasphalte Industries Limited	1011,76 5
0220000	_	Collasse / asphalte	344,93 \$
C2200301	ı	Desjardins sécurité financière	, <u>, .</u>
		Assurance collective juin	3 949,14 \$
C2200302	I	Télébec	
62200202		Télécopieur du 10-06/9-07	98,71 \$
C2200303	R	M.R.C. des Maskoutains	70 72 ¢
C2200304	$\overline{}$	Aménag trot, Bouvier, Giasson & Gagnon Konica Minolta	70,73 \$
C2200304	•	Location photocopieur juillet	155,64 \$
C2200305	D	Petite Caisse	
		Création petite caisse CDJ	300,00 \$
C2200305	D	Petite Caisse	
C2200305	_	Petite caisse St-Jean-Baptiste	375,00 \$
C2200305	D	Petite Caisse Remb. petite caisse réception	210 1E ¢
C2200306	R	Groupe Géomatique Azimut Inc.	219,15 \$
C2200300		Prog. gestion des actifs municipaux	3 587,36 \$
C2200307	D		<u> </u>
		Inscriptions joueurs (48)	1 200,00 \$
C2200308	R	Construction Sorel Ltée	
		Décompte no.1 construct garage	154 704,28 \$
C2200309	D	Blinkendsdorfer Henri Remb. chandail et bottes	225.25.6
C2200310	D	Jalbert Maxime	325,35 \$
C2200310		Subvention baril de pluie	50,00 \$
C2200311	D	Plante Anne-Marie	30,00 4
		Subvention baril de pluie	50,00 \$
L2200046	ı	Hydro-Québec	
		Poste Salvail 22-03/20-05	1 203,23 \$
L2200046	ı	Hydro-Québec	274 6
L2200046		Lampadaire Lépine 29-03/27-05 Hydro-Québec	3,71 \$
LZZUUU40	- 1	ilyulu-Quebec	
	ı	Usine épuration 29-03/27-05	1 433 14 ¢
L2200046	 	Usine épuration 29-03/27-05 Hydro-Québec	1 433,14 \$
L2200046		Usine épuration 29-03/27-05 Hydro-Québec Eau potable 22-03/20-05	1 433,14 \$ 1 651,52 \$
L2200046		Hydro-Québec Eau potable 22-03/20-05 Hydro-Québec	
L2200046	 	Hydro-Québec Eau potable 22-03/20-05 Hydro-Québec Poste Meuble 22-03/20-05	
	I	Hydro-Québec Eau potable 22-03/20-05 Hydro-Québec Poste Meuble 22-03/20-05 Hydro-Québec	1 651,52 \$ 284,47 \$
L2200046	 	Hydro-Québec Eau potable 22-03/20-05 Hydro-Québec Poste Meuble 22-03/20-05	1 651,52 \$

L2200046	I	Hydro-Québec	
		Bur. municipal 23-03/24-05	1 422,95 \$
L2200046	ı	Hydro-Québec	22.04.4
L2200046	<u> </u>	Terrain soccer 23-04/24-05 Hydro-Québec	22,81 \$
L2200040	'	Centre Synagri 21-04/20-05	1 760,99 \$
L2200046	$\overline{}$	Hydro-Québec	1700,55 \$
		Éclairage public mai	1 147,87 \$
L2200047	П	Ministre du Revenu du Québec	
		DAS provincial mai	15 846,93 \$
L2200048	ı	Agence des Douanes et du Revenu	F 650 50 ¢
L2200049	1	DAS Fédéral mai Retraite Québec	5 658,59 \$
L2200049	'	RREM Élus mai	882,09 \$
L2200050	Т	Desjardins sécurité financière	σσΞ/σσ ψ
		REER employés mai	2 089,00 \$
L2200051	D	Services de carte Desjardins	
		Remboursement visa mai	744,39 \$
L2200052	ı	Bell Mobilité Inc.	100.00 4
L2200053	D	Cellulaires voirie juin Financière Banque Nationale Inc.	108,00 \$
L2200033	ט	Remb. cap. règls.10-133,10-131,11-51 etc	122 400,00 \$
L2200053	D	Financière Banque Nationale Inc.	122 400,00 \$
		Remb. int. règls 10-133,10-131,11-51 etc	9 442,20 \$
L2200053	D		, ,
		Remb. int. règls. 04-48 & 05-60	1 698,38 \$
L2200054	D	Banque Royale du Canada	
12200055	_	Remb. cap. & int. F-150 juin	882,11 \$
L2200055	D	Financière Banque Nationale Inc. Remb. int. règls. 2022-12, 2002-18, 08-99 & 09-	100 E 102 60 ¢
P2200056	D	Les Entreprises B.J.B. Inc.	100 5 102,60 \$
1 2200030		Rép. lum Synagri vandalisme	195,46 \$
P2200056	D	Les Entreprises B.J.B. Inc.	
		Luminaire patinoire	333,94 \$
P2200057	D	R. Bazinet & Fils Ltée	
D22000E0	_	Essence véhicules voirie	392,73 \$
P2200058	R	Ass. des directeurs mun. du Québec Formation ABC/DG	/21 16 ¢
P2200059	D	Eurofins Environex	431,16 \$
. 2200033	_	Analyses eaux usées mai	174,76 \$
P2200060	D	Ville de Saint-Hyacinthe	, - 1
		Poussière de marbre / loisirs	498,42 \$
P2200061	D	Régie d'Acton et des Maskoutains	
D2220000	_	Vidange saison régulière	506,10 \$
P2200062	R	Les Cabinets Maska Inc.	252 OF ¢
P2200063	R	Location cabinet 02-05/29-05 Excavation Luc Beauregard Inc.	252,95 \$
1 2200003	11	Transport de pierre Salvail Nord	3 812,48 \$
P2200064	R	Aqua Data	
		Validation mod & analyses hydrauliques	2 874,38 \$
P2200065	D	Santinel Inc.	
		Formation secourisme CDJ	52,99 \$
P2200066	D	9005-0196 Québec Inc.	204.60 6
P2200067	R	Pancartes loisirs Les Carrières St-Dominique Ltée	304,68 \$
F 2200007	11	Pierre rang Salvail Nord	7 548,77 \$
P2200068	D	Eurofins Environex	, 3 ιο,,, φ
		Eaux usées mars	559,93 \$
P2200068	D	Eurofins Environex	
		Analyses eaux usées mai	101,76 \$
P2200068	D	Eurofins Environex	250 42 6
P2200069	R	Analyses eau potable mai Groupe CME Inc.	356,42 \$
r 2200009	r,	Surv. et service/Const garage	5 541,80 \$
P2200070	R	Grenke Crédit-bail Québec Inc.	,_,cc
		Loc photocopieur 14-06/30-06	89,26 \$

PROCÈS-VERBAL | Séance du 5 juillet 2022

P2200070 R Grenke Crédit-bail Québec Inc.		Laferté et Letendre Inc.	
Loc photocopieur 01-07/30-09	472,55 \$	Crédit pièces & acc. / voirie	(3 770,06) \$
P2200070 R Grenke Crédit-bail Québec Inc.	_	Laferté et Letendre Inc.	
Ass photocop du 14-06/31-12	96,89 \$	Pièces & accessoires / voirie	4 035,13 \$
	389 269,42 \$	Entreprises B.J.B.Inc.	
		Changer 2 poteaux filet baseball	1 855,59 \$
Salaires versés en juin 2022 : 71 147,88 \$		Entreprises B.J.B.Inc.	
		Installation oriflammes	511,64 \$
D : délégation		Entreprises B.J.B.Inc.	
R : résolution		Lampadaire piste cycl. CharlesAGauttier	166,77 \$
I : incompressible		Entreprises B.J.B.Inc.	
		Lampadaires rue Lasnier	140,06 \$
0014D - 50 à DAVED		R. Bazinet & Fils Ltée	
COMPTES À PAYER		Essence véhicules voirie	2 529,96 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.	C 074 20 ¢	Régie de l'A.I.B.R.	4= 000 c= 4
Sulfate d'alum étang aéré M.R.C. des Maskoutains	6 974,20 \$	Eau consommée 29-04/01-06	17 092,67 \$
	70 240 64 6	Pavages Maska Inc.	
Quote-part vers. 2/3 Rona Inc.	70 219,64 \$	Asphalte	1 071,71 \$
	02.72 ¢	Ville de Saint-Hyacinthe	(2.452.00) 6
Pièces et accessoires voirie Rona Inc.	93,72 \$	Entente sécurité incendie ajust. 2021	(3 453,00) \$
Pièces et désinfectant / voirie	E6 12 ¢	Ville de Saint-Hyacinthe	164 001 00 ¢
Rona Inc.	56,43 \$	Entente sécurité incendie vers. 1/2	164 991,00 \$
Gants de travail voirie	9,15 \$	Buropro Citation Fournitures CDJ	141 04 ¢
Rona Inc.	3,13 3	Buropro Citation	141,94 \$
Équipements & outillages voirie	154,44 \$		200 21 6
Groupe Lou-Tec Inc.	134,44 3	Fournitures de bureau / bureau municipal Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	308,21 \$
Loc. plaque vibrante asphalte	160,82 \$	Résidus domestiques juin	10 E10 06 ¢
Claude Joyal Inc.	100,82 3	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	10 519,86 \$
Couteaux faucheuse levée des fossés	706,79 \$	Matières recyclables juin	6 776,91 \$
Services EXP Inc.	700,73 3	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	0 770,91 3
Hon. prof. amiante 772-802 Principale	1 299,22 \$	Matières organiques juin	8 693,90 \$
Zone Loisir Montérégie	<u> </u>	Distribution Beta Inc.	0 055,50 5
Formation accompagnement pers. handicapées	80,00 \$	Produits hygiéniques Pavillon	60,59 \$
Gaudreau Marie-Soleil	_	Distribution Beta Inc.	00,55 \$
Pain hot-dog / St-Jean-Baptiste	77,87 \$	Produits ménagers & hygiéniques / bureau	147,87 \$
Synagri S.E.C.	,	Distribution Beta Inc.	= :: / =: +
Engrais / gazon loisirs	156,37 \$	Produits ménagers & gants / voirie	69,87 \$
Synagri S.E.C.		Antonio Moreau (1984) Ltée	, .
Gazon pistes cycl. Lépine, CharlesAGauttier	156,37 \$	Équipements sécurité voirie	178,90 \$
Synagri S.E.C.		Excavation Luc Beauregard Inc.	
Semence gazon pistes cycl. Lépine, C.AGauttier	31,04 \$	Pierre / piste cyclable Lépine	57,49 \$
Marchand Josiane	_	Compteurs d'eau du Québec	
Dépl., repas, stat. congrès DG	349,90 \$	Compteurs d'eau et adapteurs	1 382,69 \$
Réfrigération Luc Daigle Inc.		Compteurs d'eau du Québec	
Location remorque 14-06/11-07	632,36 \$	Joints / compteurs d'eau	37,37 \$
Aquatech société de gestion de l'eau		Impression KLM	
Prélèvement eau potable juin	406,02 \$	Journaux municipaux juin	1 460,18 \$
Aquatech société de gestion de l'eau		Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL	
Traitement eaux usées juin	1 516,94 \$	Honoraires dossier général	4 009,18 \$
Mun. Paroisse Ste-Marie-Madeleine		Mini-Entrepôt Bazinet Inc.	
Formation animateur CDJ	270,66 \$	Loc. entrepôt juillet à septembre	603,62 \$
Mun. Paroisse Ste-Marie-Madeleine			308 175,05 \$
Loc. gym formation CDJ	22,68 \$		
SSJB Richelieu / Yamaska	426 47 6	MONTANTS ENCAISSÉS EN JUIN 2022	
Articles / St-Jean-Baptiste	126,47 \$	-	674 560 50 6
Groupe Symac S.E.C.	05.02.6	Taxes et droits de mutation	674 569,53 \$
Pièces et accessoires voirie	85,03 \$	Permis émis	1 215,00 \$
Zig Zag Sports	2 157 00 6	Inscriptions loisirs & culture	891,00 \$
Chandails camp de jour Baril Ford Saint-Hyacinthe	2 157,80 \$	Inscriptions camp de jour	3 891,90 \$
Entretien F-150	100 17 ¢	Location locaux centre Synagri - activités diverses	100,00 \$
Mcasphalte Industries Limited	109,17 \$	Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	637,01 \$
Collasse / asphalte	172,46 \$	Loyer bureau poste - juin 2022	375,00 \$
Daniel Ravenelle excavation Inc.	112,4U J	Frais chèque sans provision Ministère de la famille - aide financière	25,00 \$
2 Poteaux terrain de baseball	2 529,45 \$	politique familiale 2021-2022 vers. 1/2	1 250,00 \$
2 I OLCUUN LCITUIII UC DASCDAII	د د4روعد ع	pontique iannilale 2021-2022 veis. 1/2	1 230,00 \$

PROCES-VERBAL | Séance du 5 juillet 2022

Vente de perches et poteaux de cèdre	1 500,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS	693 504,44 \$
Dépôts directs	
Intérêts banque compte courant	
et compte avantage juin 2022	1 944,11 \$
Partenariat MAMH 2020-2024 - TVQ	32 333,00 \$
Régie Intermunicipale d'Acton et	
des Maskoutains - Remb. TPS & TVQ mars & avril	3 535,64 \$
MAMH - Compensation tenant lieu de taxes - école	14 829,00 \$
MAMH - Compensation tenant lieu de taxes - CPE	7 737,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	60 378,75 \$
GRAND TOTAL	753 883,19 \$

M.R.C. des Maskoutains - subvention Covid-19

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juin 2022 pour un montant total de 389 269,42 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juin 2022 au montant total de 71 147,88 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juillet 2022, au montant total de 308 175,05 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juin 2022, au montant de 753 883,19 \$.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juin 2022.

 Programme régional de vidange des installations septiques – Adjudication d'un nouveau contrat pour 4 ans à la compagnie Enviro5 inc.;

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- La Fête nationale a été une réussite. On tient à féliciter tous les organisateurs et les bénévoles;
- Un début de camp de jour plutôt difficile. Nous avons dû embaucher de nouveaux employés pour venir en aide.
- 9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-22 CONCERNANT LE TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 177-07-22

ATTENDU QUE la Municipalité La Présentation a adopté le Règlement 275-22 relatif au taux des taxes et des différents tarifs

pour l'exercice financier 2022 et que ce dernier a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal

du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite réviser ses tarifs relative-

ment à la location des salles au Centre Synagri;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été don-

né lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin

2022;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les

délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connais-

sance et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard Appuyé par Rosaire Phaneuf Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 285-22 et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

9 050,00 \$

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9, section I du règlement numéro 275-22, intitulé TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES – LOCATION DU GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE, est remplacé par l'article suivant :

9. TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES

I) Location du gymnase/centre communautaire

Organismes, ligues et cours privés (avec surveillance)

Moitié du gymnase 30 \$ / heure Gymnase complet 45 \$ / heure

Location (avec surveillance)

Moitié du gymnase 225 \$ / bloc de 4 heures

325 \$ / bloc de 8 heures 425 \$ / bloc de 12 heures

Gymnase complet 300 \$ / bloc 4 heures

525 \$ / bloc 8 heures 675 \$ / bloc 12 heures

Location d'équipements

Cuisine 50 \$

Équipements sportifs 50 \$ / équipement

Un minimum de 2h sera facturé à un taux horaire de 20\$/heure pour le montage, le démontage et le ménage de la salle.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 7 JUILLET 2022

Louise Arpin Josiane Marchand

Mairesse Directrice générale et greffière-trésorière

$\overrightarrow{ ext{PROCES-VERBAL}}$ | Séance du 5 juillet 2022

10- ACTE DE CESSION SUITE AUX TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE RANG DES PETITS-ÉTANGS – AUTORISATION DE SIGNATURES RÉSOLUTION NUMÉRO 178-07-22

Considérant l'article 5 de l'entente relative aux travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le rang des Petits-Étangs ;

Considérant le projet d'acte de cession préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

D'approuver le projet d'acte de cession préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire ;

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'acte à intervenir, et ce pour et au nom de la Municipalité de La Présentation.

11- SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION AU COIN DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE LA ROUTE 137 RÉSOLUTION NUMÉRO 179-07-22

Considérant les nombreuses plaintes des citoyens du secteur relativement à la sécurité du milieu;

Considérant qu'une brigadière est en place pour favoriser la sécurité des nombreux écoliers qui traversent cette intersection pour se rendre à l'école;

Considérant la quantité de véhicules qui circulent sur la Route 137 et sur la rue de l'Église;

Considérant que la Route 137 est un des seuls chemins où les véhicules lourds sont autorisés à circuler;

Considérant que l'intersection des rues de l'Église et la Route 137 est le point centre de la Municipalité et que les usages qui s'y retrouve incitent la population à s'y rassembler, comme le dépanneur, l'église, le bureau de poste, le parc Halte-vélo, etc.;

Considérant la proximité du bureau municipal avec cette intersection, le personnel de la municipalité est à même de constater que plusieurs accrochages ont lieu annuellement et qu'heureusement aucun piéton n'a encore été impliqué dans ces accidents;

Considérant que la Municipalité met des efforts considérables pour rendre le noyau villageois accueillant et sécuritaire et que la collaboration du ministère des Transports du Québec est impérative pour atteindre nos objectifs;

Considérant que les conseillers municipaux souhaitent solliciter l'aide du ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'une mesure d'atténuation de la vitesse de circulation des véhicules;

Il est proposé par Frédéric Lussier Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

De demander au ministère des Transports du Québec de mettre en place une mesure sécuritaire supplémentaire à l'intersection des rues de l'Église et de la Route 137, soit l'installation d'un feu de circulation.

12- SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AJOUT D'UN TROTTOIR SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE RÉSOLUTION NUMÉRO 180-07-22

Considérant les nombreuses plaintes des citoyens du secteur relativement à la sécurité des utilisateurs piétons de la partie de la rue de l'Église localisez entre la Route 137 et le rang des Grands-Étangs;

Considérant que la rue de l'Église possède un trottoir sur le côté des adresses paires seulement et qu'il est impossible à l'utilisateur de traverser la rue de l'Église ailleurs que sur la Route 137, ce qui oblige les piétons à marcher dans la rue;

Considérant que le ministère des Transports du Québec attribue le statut de route collectrice à la rue de l'Église et que cette dernière est spécialement désignée pour la circulation des camions lourds;

Considérant que plusieurs machineries agricoles de gros calibre doivent circuler sur cet axe, notamment les tracteurs à roues doubles, ce qui cause des problématiques au niveau de la rencontre avec les véhicules en sens inverse;

Considérant le nombre de jeunes familles établie du côté des adresses impaires de la rue de l'Église qui entraine une circulation élevée des étudiants piétons qui doivent se rendre à l'école;

Considérant que la Municipalité doit s'assurer que ses infrastructures soient sécuritaires pour les utilisateurs;

Il est proposé par Jean Provost Appuyé par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande du ministère des Transports du Québec, l'ajout d'un trottoir du côté des adresses impaires sur la partie de la rue de l'église localiser entre la route 137 et le rang des Grands-Étangs.

13- COOPTEL – FIBRE OPTIQUE – RANG DES GRANDS-ÉTANGS RÉSOLUTION NUMÉRO 181-07-22

Considérant que dans le cadre du projet « Québec branché », Stantec a été mandaté par Cooptel afin d'effectuer l'ingénierie détaillée pour l'installation d'un réseau de fibre optique dans la Municipalité de La Présentation;

Considérant qu'il est projeté d'enfouir les câbles, dans un conduit souterrain, aux abords du rang des Grands-Étangs;

Considérant que la conduite sera localisée au-dessus de l'aqueduc désaffecté appartenant à la Municipalité et que la conduite présentera des déviations, vers le fossé, pour le contournement des ponceaux;

Considérant que la compagnie Stantec devra demander une autorisation au ministère des Transports du Québec étant donné que le rang des Grands-Étangs est sous leur la juridiction;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement 236-18 concernant l'occupation de son domaine public et qu'elle doit autoriser l'occupation permanente du domaine publique;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'occupation du domaine publique, sois l'installation d'un câble sous terrain à l'intérieur d'une conduite longeant le rang des Grands-Étangs;

PROCES-VERBAL | Séance du 5 juillet 2022

D'exiger que l'entrepreneur fournisse des plans précis du tracé emprunté par la conduite projetée;

D'aviser le demandeur qu'il sera responsable des bris occasionnés à la structure de la route ou aux différentes conduites qui pourraient être enfouies à cet endroit, le cas échéant;

D'exiger qu'une demande de localisation des services enfouis soit faite auprès d'Info Excavation avant de débuter les travaux;

D'exiger au demandeur d'aviser le Responsable des travaux publics avant de débuter les travaux;

D'exiger que le demandeur obtienne l'autorisation du MTQ à cet effet;

De n'assumer aucune responsabilité pour cette activité.

14- POSTE DE POMPAGE MICHON – RÉPARATION RÉSOLUTION NUMÉRO 182-07-22

Considérant que le contrôleur des pompes au poste de pompage Michon est défectueux ;

Considérant la soumission reçue le 14 juin de la compagnie Electro-Concept P.B.L. inc. ;

Il est proposé par Frédéric Lussier Appuyé par Rosaire Phaneuf Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Electro-Concept P.B.L. Inc. pour le remplacement du contrôleur des pompes, au coût estimé de 646,00 \$, plus les taxes ;

D'autoriser le paiement une fois les travaux terminés.

15- CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-03 – APPROBATION RÉSOLUTION NUMÉRO 183-07-22

Considérant que lors des travaux d'excavation, du béton a été découvert ne figurant pas dans l'étude géotechnique;

Considérant que les morceaux de béton doivent être retirés et évacués du chantier vers un site approprié;

Considérant la directive de changement DC-03 préparé par Catherine Joly-Lapalice, ingénieur;

Il est proposé par Jean Provost Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

D'approuver la directive de changement DC-03 préparé par Catherine Joly-Lapalice, ingénieur, concernant l'enlèvement des morceaux de béton trouvé dans le sol lors des travaux d'excavation, pour un coût de 413,64 \$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

16- CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTE #2 RÉSOLUTION NUMÉRO 184-07-22

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement d'emprunt numéro 270-21 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 10 septembre 2021;

Considérant le décompte progressif numéro 2 présenté par Construction Sorel Ltée et la recommandation de Boulianne Charpentier Architectes relativement au paiement de ce décompte (Construction du garage municipal);

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le décompte numéro 2 et le paiement à Construction Sorel Ltée d'une somme de 203 683,14 \$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de construction du garage municipal.

17- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD SENC – LOT 3 698 599, RANG SALVAIL NORD RÉSOLUTION NUMÉRO 185-07-22

Considérant que Les entreprises Yvon et Luc Beauregard SENC demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation non agricole du lot 3 698 599, soit l'exploitation d'une sablière et son chemin d'accès ;

Considérant l'autorisation 416465 (2018) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 3 698 599 ;

Considérant que le lot 3 698 599 est déjà partiellement exploité comme une sablière ;

Considérant que la règlementation régionale prévoit qu'un maximum de 3 hectares de boisés par 10 ans peut être abattu, avec compensation pour l'exploitation d'un site d'extraction;

Considérant qu'une demande d'autorisation devra être déposée à la MRC des Maskoutains pour la coupe d'arbres;

Considérant qu'une demande d'autorisation devra être déposée à la Municipalité pour l'exploitation d'un site d'extraction;

Considérant qu'il n'existe pas ailleurs, sur le territoire de la Municipalité, un endroit plus propice à cette pratique, car l'ensemble des sablières du territoire de la Municipalité La Présentation sont implantées dans ce secteur;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement pouvant accueillir cette activité à l'extérieur de la zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de La Présentation;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants ;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement en vigueur dans la Municipalité, mais doit répondre à certaines normes édicter au règlement d'urbanisme;

Il est proposé par Frédéric Lussier Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par la compagnie Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard SENC visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une sablière et son chemin d'accès du lot 3 698 599, rang Salvail Nord.

PROCÈS-VERBAL | Séance du 5 juillet 2022

18- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 286-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 06-81 AFIN DE MODIFIER L'ENCADREMENT DES
PROJETS INTÉGRÉS ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS
DANS LA ZONE CH-201
RÉSOLUTION NUMÉRO 186-07-22

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que les membres du Conseil municipal jugent nécessaire de modifier le chapitre 17 du règlement d'urbanisme portant sur les projets intégrés afin de mieux encadrer les projets de redéveloppement sur son territoire ;

Attendu que les membres du Conseil municipal jugent pertinent de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201;

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 juillet 2022, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Frédéric Lussier Et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement numéro 286-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201 » ;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

De rendre disponible le second projet de règlement sur le site internet de la Municipalité La Présentation (www.municipalitelapresentation.qc. ca) pour consultation.

19- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-22 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-140 SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
AFIN D'ENCADRER LES PLANS SOUMIS LORS DEMANDE DE
PROJET INTÉGRÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 187-07-22

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin, notamment, de veiller à la qualité de certains projets de construction sur le territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que suite à la modification du chapitre 17 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, portant sur les demandes de projet intégré, il y a lieu de réviser le règlement 10-140 en ajoutant des dispositions concernant ces secteurs ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le mardi le 5 juillet 2022, à 20 heures, à la salle du Conseil, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 287-22 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors demande de projet intégré » et d'y décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La table des matières du règlement numéro 10-140 est modifiée par l'ajout du point 4.5, intitulé Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis dans le cadre d'un projet intégré.

ARTICLE 3

L'article 3.0, intitulé Zones concernées et interventions assujetties, du règlement numéro 10-140 est modifié par l'ajout, à la fin du tableau des Interventions assujetties, des zones concernées PROJETS INTÉGRÉS suivantes :

ZONES CONCERNÉES	INTERVENTIONS ASSUJETTIES	
Projets intégrés	Opération cadastrale Aménagement du site (voie de circulation privée)	Le règlement sur les PIIA n'est pas applicable aux situations suivantes : - Tous les travaux ou
	Travaux de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment principal	les interventions ne modifiant pas l'apparence du bâtiment principal; - Tout travaux relatifs aux bâtiments
	Travaux ou intervention modifiant l'apparence du bâtiment principal	accessoires, piscine et accessoire; - Tout travaux non visibles de la voie publique.

ARTICLE 4

L'article 4.0, intitulé *Objectifs et critères d'évaluation*, du règlement numéro 10-140 est modifié par l'ajout de l'article 4.5, intitulé *Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis dans le cadre d'un projet intégré* suivant :

4.4 Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis dans le cadre d'un projet intégré

Voir tableau en page suivante

10 | Journal de La Présentation

$\overline{PROCES} ext{-}VERBAL$ | Séance du 5 juillet 2022

Objectifs	Critères d'évaluation
Demande de permis - opération cadastral, aménagement du site (voie de circulation privée)	a) Le projet ne doit pas avoir pour effet d'ajouter des contraintes au secteur notamment quant à la circulation des voitures;
1. Limiter l'impact du projet sur le milieu	b) L'allée d'accès ou la rue privée sont aménagées de façon à limiter le nombre d'entrées distinctes à la rue publique;
existant;	c) Les aires de stationnement sont peu visibles de la rue publique;
Favoriser l'utilisation maximale de l'espace disponible;	d) Les aires de verdures sont favorisées et intégrées aux grandes étendues de stationnement de façon à limiter les ilots de chaleur;
 Favoriser l'implantation d'espaces verts ou d'aménagement paysager végétal; 	e) Un aménagement paysager et la présence de plantations autour des immeubles en bordure des allées de circulation sont favorisés;
 Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement et éviter les îlots de chaleur. 	f) L'aménagement proposé est maximal quant à la disposition des bâtiments, des espaces de stationnements et des aires de verdures;
	g) Les aménagements et la disposition des bâtiments favorisent l'intimité du projet;
	h) L'aménagement paysager favorise l'intimité visuelle du projet et des propriétés voisines.
Demande de permis pour des travaux de construction, reconstruction ou	a) Les volumétries proposées sont comparables au gabarit des bâtiments existants du secteur;
agrandissement d'un bâtiment principal 1. Limiter l'impact du projet sur le milieu	b) Les changements de volumes entre les constructions d'une même rue ou d'un même projet s'effectuent graduellement et en douceur;
existant; 2. Favoriser une disposition harmonieuse	c) Les bâtiments principaux sont implantés de façon à ce que leurs façades principales soient alignées et orientés en direction d'une rue (rue privée ou rue publique);
des bâtiments à l'échelle de l'ensemble du projet;3. Développer une conception architecturale	d) La conception architecturale du projet évite de créer des préjudices pour les propriétés voisines, notamment lorsque le voisinage est composé de bâtiment résidentiel de plus petit gabarit que ceux du projet intégré;
favorisant l'homogénéité du projet; 4. Privilégier des constructions de qualité;	e) Une attention particulière est apportée à la façade des bâtiments principaux se trouvant sur la rue publique;
 Privilégier un éclairage des bâtiments et des terrains qui contribue à l'ambiance des lieux en évitant les répercussions 	f) Une continuité architecturale est assurée dans le projet par la forme des toitures, des matériaux, des fenestrations (proportion, dimensions et localisation) et par le traitement de la volumétrie (décrochés, balcons, détails, etc.);
sur le voisinage.	g) Les façades sont marquées par l'utilisation de détails architecturaux soulignant les étages ou les ouvertures;
	h) La composition architecturale de la façade principale met en valeur l'entrée du bâtiment;
	i) Sans nécessairement être les mêmes, les matériaux de revêtements utilisés s'harmonisent avec ceux des bâtiments du secteur;
	j) Les couleurs utilisées sont sobres et de tons compatibles;
	k) L'implantation du bâtiment tient compte de l'ensoleillement, des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins;
	l) L'éclairage architectural est sobre et met en valeur les caractéristiques du bâtiment. Les faisceaux lumineux sont orientés vers le sol de façon à limiter la pollution lumineuse;
	m) Le système d'éclairage est conçu de manière à ne pas créer d'éblouissement.
Demande de certificat pour des travaux ou des interventions modifiant l'apparence	a) Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de déséquilibrer l'apparence et la volumétrie du bâtiment d'origine;
du bâtiment principal 1. Veiller à ce que les interventions projetées	b) Les matériaux utilisés doivent être similaires ou complémentaires à ceux présents sur le bâtiment existant;
soient réalisées en respectant les caractéristiques du bâtiment existant.	c) Les couleurs des matériaux doivent s'harmoniser avec celles que l'on retrouve sur le bâtiment existant;
	d) Un rappel des éléments architecturaux présents sur le bâtiment existant est favorisé.

$\widetilde{ ext{CES-VERBAL}}$ | Séance du 5 juillet 2022

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Arpin, Josiane Marchand

Mairesse Directrice générale et greffière-trésorière

EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE 20-**SERVICE DES LOISIRS RÉSOLUTION NUMÉRO 188-07-22**

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher du personnel supplémentaire pour gérer le terrain des loisirs ainsi que le camp de jour;

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Frédéric Lussier Et résolu à l'unanimité

D'embaucher Émile Provost, Myriam Nichols, Marie-Pier Bilodeau et Antoine Lague comme animateurs remplaçant à temps partiel au camp de jour estival 2022;

D'embaucher Aurélie Michon et Lorie-Ann Piché, à titre d'aideanimatrice à temps partiel au camp de jour estival 2022;

D'embaucher Médéric Provençal et William Michon relativement à l'entretien du terrain des loisirs.

DIVERS

Aucun point n'a été ajouté.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC-Projet d'ordre du jour pour la séance extraordinaire du 27 avril

MRC-Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 24 mai 2022

MRC-Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 8 juin 2022

MRC-Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 avril 2022 MRC-Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 avril 2022

MRC-Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2022

MRC-Résolution numéro CA 22-05-66 - Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - Règlement numéro 282-22 -Municipalité de La Présentation

MRC-Résolution numéro 22-06-212 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport An 10 – Approbation

RIAM -Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil administratif du 22 juin 2022

MAMH-Compensations tenant lieu de taxes

FONDATION HONORÉ-MERCIER -

Invitation Rallye Gourmand Desjardins de la fondation Honoré-Mercier, le 27 août 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES -

Résolution numéro 22-06-135 - Cooptel - Services pour personnes malentendantes - Demande d'appui

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD -

Résolution numéro 101-06-2022 - Transport collectif MRC - Demande de soutien à la communauté

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE -

Résolution numéro 2022-06-15 - Adoption du projet de règlement numéro 2022-10 amendant le règlement no. 2017-01 intitule Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

24-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE **RÉSOLUTION NUMÉRO 189-07-22**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Frédéric Lussier

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 33.

Louise Arpin Josiane Marchand

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur du règlement numéro 283-22 « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage commerce de vente au détail et de modifier le format des grilles de spécifications et de permettre, dans certaines situations, l'utilisation de conteneur et boite de camion comme bâtiment accessoire ».

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 283-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage commerce de vente au détail et de modifier le format des grilles de spécifications et de permettre, dans certaines situations, l'utilisation de conteneur et boite de camion comme bâtiment accessoire ».

L'objet de ce règlement est de diviser la classe d'usage C-210, intitulé Vente au détail, en sept (7) sous-classes, précisant les types d'usages. Le règlement vise à remplacer les grilles de spécifications afin d'en faciliter la compréhension. Le règlement permettra aussi, dans certaines situations, l'utilisation de conteneur et boîte de camion comme bâtiment accessoire.

Il a été soumis à la Municipalité régionale de Comté des Maskoutains (MRC) qui a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 22 juin 2022, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal situé au 772, rue Principale à La Présentation, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

AVIS DONNÉ à La Présentation, ce 05 juillet 2022

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur du règlement numéro 284-22 « Règlement portant sur les usages conditionnels ».

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 284-22 intitulé « Règlement portant sur les usages conditionnels ».

L'objet de ce règlement est de soumettre les futures activités commerciales projetés dans les zones CH-101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105 et CH-106 aux conditions édicter dans ce règlement. Ces normes visent à favoriser l'intégration harmonieuse des commerces dans les milieux existants.

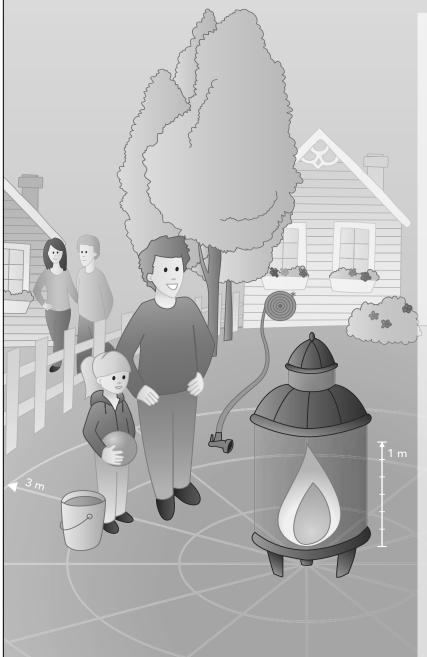
Il a été soumis à la Municipalité régionale de Comté des Maskoutains (MRC) qui a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 22 juin 2022, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal situé au 772, rue Principale à La Présentation, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

AVIS DONNÉ à La Présentation, ce 05 juillet 2022

Josiane Marchand Directrice générale et greffière-trésorière

Avec le beau temps, l'envie de faire un feu vous brûle?



Avant de craquer l'allumette, n'oubliez pas de respecter les normes de sécurité.

Il est interdit de brûler du caoutchouc, des pneus, des déchets de construction, des produits dangereux ou polluants, des ordures, des accélérants ou des combustibles inflammables.

Il est interdit de causer des nuisances au voisinage par la fumée, les étincelles ou les odeurs.

Ayez toujours une personne responsable à proximité, avec l'équipement nécessaire pour maîtriser le feu.

Évitez de faire un feu extérieur par grands vents ou période de sécheresse.

Ne quittez les lieux que lorsque le feu est entièrement éteint.

Respectez les dimensions maximales du feu et les distances de dégagement :

FEUX DE PLAISANCE			
ZONE URBAINE	ZONE RURALE		
 avec FOYER CONFORME obligatoire dégagement de 3 m sans permis 	 avec foyer ou à ciel ouvert 1 m de hauteur ou moins dégagement de 10 m sans permis 		

FEUX DE NETTOYAGE (feuilles, branches)			
ZONE URBAINE	ZONE RURALE		
- PERMIS obligatoire - exigences de sécurité à évaluer	- PERMIS obligatoire - 2,5 m de hauteur ou moins - 25 m² de superficie ou moins - 60 m de dégagement		

Les pompiers sont autorisés à éteindre un feu en tout temps si la situation le requiert.



Pour plus d'informations ou pour obtenir un permis, contactez votre municipalité au 450 796-2317.

UTILISATION ET VENTE DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

(EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

CHAPITRE 4.1 – UTILISATION ET VENTE DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

- 25.1 L'utilisation et la vente des pièces pyrotechniques des classes 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.5 sont autorisées sur le territoire de la municipalité, selon les conditions et restrictions prévues au présent chapitre.
- 25.2 L'utilisation des pièces pyrotechniques de la classe 7.2.1 est autorisée aux conditions suivantes :
 - a) l'utilisateur doit être âgé de 18 ans ou plus, sauf dans le cas des capsules pour pistolets-jouets;
 - b) le terrain doit être libre de tout matériau ou débris, de façon à éviter les risques d'incendie;
 - c) la vitesse du vent ne doit pas être supérieure à 30 kilomètres à l'heure;
 - d) le terrain doit mesurer une superficie minimum de 30 mètres par 30 mètres dégagé à 100 %;
 - e) la zone de lancement et de dégagement doit être à une distance minimum de 15 mètres de toute maison, bâtiment, construction et champ cultivé.
- 25.3 La vente de pièces pyrotechniques de la classe 7.2.1 est autorisée aux conditions suivantes:
 - a) la vente doit se faire à une personne ayant 18 ans ou plus, sauf dans le cas des capsules pour pistolets-jouets;
 - b) la vente doit être conforme à la Loi sur les explosifs (S.R.,ch.E-15);
 - c) lorsqu'ils sont exposés pour fins de vente, les lots de pièces ne doivent pas dépasser 25 kg et ils doivent être montrés dans un emballage ou un autre récipient approprié à l'écart des marchandises inflammables et à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur directe.
- 25.4 L'utilisation des pièces pyrotechniques de la classe 7.2.2 doit recevoir l'autorisation de l'inspecteur municipal et est sujette au respect des conditions suivantes :
 - a) la mise à feu doit être effectuée par un artificier reconnu qui doit assurer la sécurité des feux d'artifice;
 - b) l'artificier doit fournir à l'inspecteur municipal la preuve qu'il a l'autorisation du propriétaire et du locataire du terrain où se fera le lancement des pièces pyrotechniques, ainsi que du propriétaire ou du locataire du terrain qui sera utilisé pour les retombées des pièces pyrotechniques;
 - c) l'artificier doit fournir un schéma du terrain où se fera le feu d'artifice pour prévoir l'aire de lancement, l'aire de dégagement et de retombée, le périmètre de sécurité et les espaces occupés par le public;
 - d) l'artificier doit également fournir le plan de la sécurité prévu pour le déroulement des activités;
 - e) l'usage de pétards est interdit.
- La vente de pièces pyrotechniques de la classe 7.2.2 est interdite sur le territoire de la municipalité, sauf aux personnes autorisées par la *Loi sur les explosifs* (S.R., chap. E-15).
- 25.6 L'utilisation de pièces pyrotechniques de type « articles de théâtre » faisant partie de la classe 7.2.5 doit recevoir l'autorisation de l'inspecteur municipal et est sujette au respect des conditions suivantes :
 - a) le bâtiment doit être conforme au Code national de la prévention incendie, au Code national du bâtiment et à la Loi sur les édifices publics;
 - b) le spectacle doit être supervisé et être sous la responsabilité d'un technicien artificier spécialisé pour les spectacles à effets spéciaux. Le technicien artificier doit fournir à l'inspecteur municipal le permis d'artificier et les autorisations du propriétaire et des propriétaires des terrains avoisinants qui autorisent la tenue de l'événement;
 - c) le technicien artificier doit fournir le plan de sécurité pour le déroulement de l'activité.

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

LA MUNICIPALITÉ INVITE TOUS LES CITOYENS À FAIRE UN USAGE RAISONNABLE DE L'EAU POTABLE EN ÉVITANT LE GASPILLAGE ET EN REPORTANT CERTAINES OPÉRATIONS EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE.

MERCI D'ÊTRE VIGILANTS ET DE RESPECTER LES RÈGLES EN VIGUEUR POUR ÉVITER LA PÉNURIE ET LA HAUSSE DES COÛTS. LA COLLABORATION DE TOUS EST PRIMORDIALE.

(EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

CHAPITRE 1 – ARROSAGE, ENSEMENCEMENT ET LAVAGE DE VÉHICULES

ARTICLE 46 – UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE

Il est interdit à toute personne d'utiliser l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc pour l'arrosage extérieur de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux et pour toute autre utilisation extérieure non spécifiquement réglementée à moins de respecter les conditions suivantes :

- a) Une seule fois par jour, les jours pairs du calendrier pour les occupants des propriétés dont le numéro civique est un nombre pair et les jours impairs du calendrier pour les occupants des propriétés dont le numéro civique est un nombre impair.
- b) À la main ou à l'aide d'un tourniquet ou de tout autre dispositif similaire, entre 19 heures et 22 heures.
- c) À l'aide d'un système de gicleurs avec contrôle électronique, entre minuit et 3 heures et entre 19 heures et 22 heures.

Dans le but de prévenir le gaspillage de l'eau, l'occupant d'une propriété est responsable du bon fonctionnement de son système de gicleurs. Le fait qu'un tel gicleur fonctionne en dehors des heures permises, accidentellement ou non, rend l'occupant responsable de la présente infraction.

d) L'arrosage extérieur à l'aide d'un contenant d'une capacité maximale de 40 litres est permis en tout temps (baril récupérateur d'eau de pluie).

ARTICLE 47 - PLANTATION, ENSEMENCEMENT ET TOURBAGE

Un occupant qui entreprend un ensemencement, une plantation ou le tourbage d'une propriété peut, sur présentation de facture ou autre pièce justificative, obtenir de la municipalité un permis, au coût de vingt dollars (20 \$), lui permettant d'utiliser l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc pour arroser sa nouvelle plantation, son ensemencement ou son tourbage, à toute heure du jour ou de la nuit, valable pour une période de quinze (15) jours consécutifs. Ce permis est nécessaire pour pouvoir déroger aux dispositions de l'article précédent.

Le permis émis en vertu du paragraphe précédent doit être affiché sur la propriété pour laquelle il est émis à un endroit visible de la voie publique.

ARTICLE 48 - LAVAGE DE VÉHICULES

Nonobstant les dispositions de l'article 46, l'utilisation de l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc pour le lavage des véhicules à l'aide d'un boyau muni d'une lance ou d'autres dispositifs est permis :

- 1° du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures, les jours pairs de calendrier pour les occupants de propriété dont le numéro civique est un nombre pair et les jours impairs du calendrier pour les occupants de propriété dont le numéro civique est un nombre impair;
- 2° les samedis et les dimanches, entre 8 heures et 19 heures.

Le lavage des véhicules à l'aide d'un contenant est permis en tout temps.

ARTICLE 49 - OFFICIERS ET COMMETTANTS MUNICIPAUX

Le présent chapitre ne s'applique pas aux officiers et commettants municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

NOUVELLE RÈGLEMENTATION PISCINES RÉSIDENTIELLES

Avec le beau temps qui arrive et la nouvelle règlementation provinciale qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2021, la Municipalité souhaite vous rappeler qu'il est nécessaire d'obtenir un permis pour l'installation d'une piscine. Qu'elle soit hors terre, creusée, semi-creusée ou même TEMPORAIRE (démontable) !

L'entrée en vigueur des modifications au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, signe la fin du «droit acquis» concernant les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010. Dorénavant, toute piscine devra être entourée d'une enceinte, peu importe sa date d'installation.

La Municipalité effectue présentement une vérification de l'ensemble des piscines présentes sur son territoire. Des visites de terrains sont planifiées, tout au long de l'été, afin de s'assurer de la conformité de chaque piscine présente sur le territoire.

Règlementation sur les PISCINES:

16.9.1 Définitions

Dans le présent chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1) Piscine: Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, utilisé pour la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 centimètres ou plus et qui n'est pas visée par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r.11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale (spa) lorsque leur capacité n'excéde pas 2000 litres:
- Piscine creusée ou semi-creusée: Piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol;
- Piscine hors terre: Piscine à paroi rigide de 1,2 mètre et plus installée de façon permanente sur la surface du sol;
- 4) Piscine démontable : Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire;
- 5) Installation : une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à une piscine.

16.9.2 Obligation d'obtenir un permis

Un permis est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine (hors terre, creusée, semi-creusée, démontable ou autre), pour installer un plongeoir ou pour ériger une construction (enceinte, quai embarquement ou autre) donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

Lorsqu'un permis a été obtenu pour l'installation d'une piscine démontable, il n'est pas nécessaire de renouveler ce dernier chaque année si la piscine est réinstallée au même endroit et dans les mêmes conditions.

16.9.3 Exemption pour un spa

Aux fins du présent règlement, un bain à remous ou une cuve thermale (spa) d'une capacité inférieure à 2000 litres ne constitue pas une piscine et les normes à l'égard des piscines ne s'appliquent pas.

En tout temps, un « spa » doit être muni d'un couvercle et d'un mécanisme de verrouillage. Lorsqu'il est inutilisé, il doit être fermé par son couvercle et verrouillé.

16.9.4 Normes d'implantation d'une piscine

Toute piscine doit être localisée dans la cour arrière ou latérale seulement. La piscine et sa structure de service (plate-forme ou quai d'embarquement), le cas échéant doivent respecter les distances minimales suivantes:

- 1) À un mètre et cinq dixièmes (1,5 mètre) des lignes de lot délimitant le terrain;
- 2) À deux (2) mètres de tout bâtiment;
- 3) À trois (3) mètres d'un élément épurateur d'une installation septique.

16.9.4.1 Lot de coin

Cependant, dans le cas d'un lot de coin, une piscine et ses équipements peuvent être installés dans la cour avant secondaire en respectant les normes suivantes :

La piscine ne doit pas empiéter dans l'espace compris entre le bâtiment et l'emprise de la rue;

Une distance minimale de 4.5 mètres doit être respectée avec l'emprise de la rue.

Aucun équipement, tel que plongeoir, glissoir, filtre, chauffe-eau, ne peut être situé dans la cour avant ni en deçà d'un (1) mètre de toute ligne de terrain.

16.9.5 Enceinte

Sous réserve de l'article 16.9.6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. Cette enceinte doit:

Présenter une hauteur minimale de 1,2 mètre, mesuré à partir du sol adjacent, du côté extérieur de l'enceinte;

Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade:

Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et plus incluant la distance entre le sol ou le plancher et la clôture doit être d'au plus 10 centimètres.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur minimale de 30 millimètres. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, la largeur des mailles peut être supérieure à 30 millimètres, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 millimètres de diamètre.

Aux fins du présent article, une haie, une rangée d'arbres, un muret, un aménagement paysager ou un talus ne peuvent être considérés comme une partie de l'enceinte et ne doivent en aucun cas constituer une possibilité d'escalade pour avoir accès à une piscine.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture, d'aucune fenêtre ou d'aucune porte permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 mètres par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maxi-male ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre.

Une porte aménagée dans une enceinte doit avoir les mêmes caractéristiques qu'une enceinte. Cette porte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif, installé à l'intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif de sécurité peut être installé du côté extérieur de l'enceinte s'il se situe à une hauteur minimale de 1,5 mètre par rapport au sol.

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à une piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

16.9.6 Piscine hors terre ou démontable

Toute piscine hors terre dont la paroi extérieure apparente n'a pas 1,2 mètre de hauteur et toute piscine démontable dont la paroi extérieure apparente n'a pas 1,4 mètre de hauteur, mesurée à partir du sol adjacent, doit être entourée d'une enceinte respectant les dispositions de l'article 16.9.5 du présent règlement.

Une piscine hors-terre dont la paroi extérieure apparente présente une hauteur minimale de 1,2 mètre et toute piscine démontable dont la paroi extérieure apparente présente une hauteur minimale de 1,4 mètre, mesuré à partir du sol adjacent, n'a pas à être entourée d'une enceinte si l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;

Au moyen d'une échelle ou à partie d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues à l'article 16.9.5 du présent règlement ;

À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues à l'ar-ticle 16.9.5 du présent règlement.

16.9.7 Piscine creusée ou semi-creusée

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être entourée d'une enceinte protégeant l'accès et ayant les caractéristiques prévues à l'article 16.9.5 du présent règlement. L'enceinte doit être située à 1 mètre ou plus des rebords de la piscine.

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en ressortir.

16.9.8 Aménagement du terrain

Toute structure ou équipement fixe, susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi de la piscine (hors terre et démontable) ou le mur de l'enceinte doit être installé à plus de 1 mètre de la paroi de la piscine ou le mur de l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 mètres du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre.

16.9.9 Appareils liés au fonctionnement de la piscine

En tout temps, le système de filtration, le système de chauffage d'une piscine ou tout appareil lié au fonctionnement de la piscine doit être situé à au moins 1 mètre de la paroi d'une piscine hors terre ou à 1 mètre de l'enceinte, selon le cas applicable.

Malgré le premier alinéa, les appareils peuvent se situés à moins de 1 mètre de la paroi d'une piscine hors terre ou à 1 mètre de l'enceinte s'ils se situent sous le quai d'embarquement de ladite piscine, dans une remise ou à l'intérieure de l'enceinte.

Les conduits reliant le système de filtration et la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.

Pour plus d'informations ou si vous planifier installer une piscine cet été, vous pouvez communiquer avec Madame Sabrina Bayard, inspectrice en bâtiment, au 450 796-2317 poste 1803 ou par courriel à batiment@municipalitelapresentation.gc.ca.

AVIS AUX CITOYENS

TRAVAUX BRUYANTS

(EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 AP-PLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

ARTICLE 43 - TRAVAUX BRUYANTS

Entre 22 heures et 7 heures, il est interdit à toute personne d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et au bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage, notamment mais non limitativement :

- 1° scier ou fendre du bois;
- 2° tondre le gazon;
- 3° faire de la soudure;
- 4° effectuer des travaux de menuiserie, de débosselage ou de mécanique.

Le présent article ne s'applique pas aux travaux de déneigement, ni aux travaux d'utilité publique, lorsque ceux-ci sont nécessaires pour cause de sécurité publique ou pour effectuer des réparations et à toute entreprise qui abat un arbre ou qui exécute des travaux par mesure de sécurité.

BIENVENUE

La Municipalité de La Présentation souhaite cordialement la bienvenue aux nouveaux locataires et propriétaires de notre municipalité.

N'hésitez pas à consulter notre site internet www.municipalitelapresentation.qc.ca, à aimer notre page Facebook https://www.facebook.com/loisirs.lapresentation





ou à nous contacter au bureau municipal au 450 796-2317 poste 1804 pour recevoir de l'information sur les services offerts. Les employés municipaux se feront un plaisir de vous renseigner.

URBANISME

RÉNOVATION – CONSTRUCTION DE VOTRE PROPRIÉTÉ

Vous avez l'intention de rénover, de construire ou d'installer une piscine. La Municipalité désire vous rappeler qu'avant de débuter vos travaux, vous devez rencontrer Madame Sabrina Bayard, l'inspectrice en bâtiment pour vous procurer un permis.

 M^{me} Bayard est présente au bureau du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h 15, le vendredi de 8 h à 12 h.

Avant de vous présenter, il serait préférable de prendre un rendez-vous au 450 796-2317 poste 1803.

FADOQ



CLUB D'AGE D'OR DE LA PRÉSENTATION

Le comité organisateur souhaite se renouveler.

Suivant votre emploi du temps, il suffit de vous renseigner pour les informations.

Vous êtes les bienvenus.

Monsieur Denis Ducharme au 450 488-0480

ou

Monsieur André Senécal au 450 796-3106

La Direction

18 | Journal de La Présentation



Fête de la

rentrée

Animation par Daniel Lussier

MUSIQUE, KERMESSE, BINGO, JEUX GONFLABLES, FOODTRUCK, MAQUILLAGE ET AUTRES ACTIVITÉS À VENIR

> Suivre nos prochaines publicités dans le journal, sur facebook ou sur le site internet de la municipalité





PRENONS LE VIRAGE DE L'HERBICYCLAGE!

Saint-Hyacinthe, le 6 juillet 2022 – Tout au long de l'été, il est possible de conserver notre pelouse verte et en santé, sans frais ni effort, en adoptant des habitudes écoresponsables et respectueuses de l'environnement. La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains vous propose de prendre simplement le virage de l'herbicyclage qui consiste à laisser les rognures de gazon sur la pelouse, après la tonte.

FERTILISER ET PROTÉGER SON TERRAIN GRATUITEMENT ET SANS EFFORT

L'herbicyclage offre plusieurs **avantages**. Il permet, notamment, une fertilisation organique du sol. Effectivement, en se décomposant en 24 à 48 heures, les rognures laissées au sol libèrent de l'eau et des éléments nutritifs qui se transforment en engrais naturel. Voilà qui réduit le recours aux fertilisants chimiques et la fréquence d'arrosage des terrains! En outre, notre pelouse naturellement fortifiée résistera mieux à la sécheresse, aux maladies et aux insectes. L'automne venu, pensons à tondre les feuilles mortes en même temps que le gazon et à laisser les résidus au sol afin d'augmenter la résistance de ce dernier pendant la période hivernale.

CHOISISSONS SIMPLEMENT L'ÉCORESPONSABILITÉ

Puisque nous n'avons plus besoin de récupérer les rognures ou de les mettre dans le bac de matières organiques, oublions le raclage, l'arrosage et la gestion des résidus de gazon! Herbicycler nous permet non seulement d'économiser du temps, mais aussi de l'eau potable et des sacs.

Il nous suffit, pendant la tonte, de retirer le sac qui recueille normalement les rognures pour les laisser tomber au sol. Les tondeuses munies d'une lame déchiqueteuse sont normalement les plus adéquates pour l'obtention d'un résultat optimal.

La Régie tient à rappeler quelques trucs faciles pour devenir un pro de l'herbicyclage :

- 1. Maintenir la lame de la tondeuse bien affûtée.
- 2. Éviter de tondre en période de sécheresse;
- 3. Tondre la pelouse à 5 cm (2 po) de hauteur lors des première et dernière tontes annuelles, et à 7,5 cm (3 po) le reste de l'année, afin de favoriser son enracinement:

Bon été et profitez pleinement de votre belle pelouse!

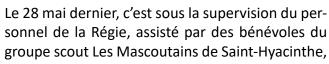






COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX, UNE AUTRE COLLECTE PRINTANIÈRE COURONNÉE DE SUCCÈS!

Saint-Hyacinthe, jeudi 7 juillet 2022 La récente collecte de résidus domestiques dangereux (RDD), qui a eu lieu le 28 mai dernier, fut couronnée de succès et confirme que les citoyens des deux MRC sont toujours aussi concernés par la saine gestion de leurs résidus dangereux. On se souviendra qu'à cause de la pandémie la Régie avait annulé l'édition 2020 et qu'un fort pourcentage de la population avait profité de cette période pour effectuer « du grand ménage », faisant de la collecte 2021 celle de tous les records (45 t m de résidus récupérés par 1 548 participants).





que les **1248** participants se sont déplacés vers le site de la collecte pour y déposer une quantité moyenne de **26,48 kg de résidus par personne** (29,11 kg en 2021).

En conséquence, **33 706 kg** de résidus susceptibles d'être très nocifs pour l'environnement ont été déviés de l'enfouissement. Cette quantité est comparable aux tonnages des collectes printanières de 2012 à 2017. La majorité des matières fut récupérée par la firme Clean Harbors Québec inc. qui a d'ailleurs observé la même tendance à la baisse à l'égard des quantités reçues lors des collectes d'autres MRC. Pour sa part, LRA Recyclage a recueilli **7,1 tonnes** de résidus électriques, électroniques et informatiques, tonnage qui connaît une diminution depuis 2019, laquelle s'explique essentiellement par la réduction du nombre de téléviseurs à écran cathodique, volumineux et particulièrement lourds, apportés sur le site. De son côté, Gaz propane Maska a assuré la gestion de **518 kg** de bonbonnes de propane ainsi détournés de l'enfouissement.

Bien que la Régie invite la population à se prévaloir de son service de collectes annuelles de résidus domestiques dangereux, elle encourage également les citoyens à utiliser les services permanents et gratuits de récupération offerts sur son territoire, tout au long de l'année. De plus, elle tient à rappeler que les collectes automnales de résidus domestiques dangereux se tiendront les 10 et 17 septembre prochains, respectivement à Saint-Hyacinthe puis à Saint-Jude et à Acton Vale. On vous y attend en grand nombre pour « faire exploser » le taux de participation.



L'HORTICULTURE ET L'AGRICULTURE



En été, plusieurs personnes trouvent leur bonheur en travaillant dans la terre, en s'occupant de leurs fleurs et de leur potager. Cet intérêt m'est souvent mentionné en rencontre par des clientes et clients qui souhaitent en connaître davantage sur les professions et formations liées à l'agriculture et à l'horticulture.

À cet égard, les citoyens de la MRC des Maskoutains sont chanceux d'habiter dans cette région qui constitue une technopole agroalimentaire. Une technopole est un centre urbain disposant de structures de recherche et d'enseignement technique, ainsi que des industries de pointe. À ce titre, nous retrouvons notamment la seule faculté de médecine vétérinaire francophone au Québec. L'Institut de technologie agroalimentaire est également présent, et offre plusieurs formations techniques intéressantes pour les amoureux de la nature.

Du côté de la formation professionnelle, l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) offre une variété de programmes dans ce secteur. On y retrouve : grandes cultures, horticulture et jardinerie, production animale, production horticole, réalisation d'aménagement paysager et lancement d'une entreprise agricole. Ces formations sont d'une durée variant de 1035 à 1335 heures.

Que ce soit en vue d'un retour aux études dans l'un de ces programmes ou pour explorer vos intérêts et compétences, il est possible de bénéficier gratuitement de l'accompagnement d'une conseillère en information scolaire et professionnelle, et ce, dans chaque municipalité de la MRC. Ce projet est mis en œuvre grâce à un partenariat entre la MRC des Maskoutains et le Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH). Les services sont offerts durant toute la saison estivale. Profitez-en!

Audrey Gatineau, conseillère en information scolaire et professionnelle **450 773-8401, poste 6731**

audrey.gatineau@csssh.gouv.qc.ca



Audrey Gatineau Pro

Centre
de services scolaire
de Saint-Hyacinthe
Québec

COMMUNIQUÉS



LES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SONT DE RETOUR DANS LA MRC DES MASKOUTAINS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022.

Ils assureront une présence dans chacune des 17 municipalités du territoire. Cette visibilité et présence familière a d'ailleurs déjà été remarquée depuis leur retour au sein de la communauté Maskoutaine et ce, lors de différents événements spéciaux et activités.

En plus de faire activement de la prévention et de la sensibilisation dans différentes sphères d'activités, ils pourront s'avérer un atout important dans le support aux opérations policières de la MRC. Ainsi, leur vigilance a notamment permis, le 24 juin dernier, de localiser un homme qui venait d'être rapporté disparu du centre hospitalier.



Sur la photo, les cadets Justin Gravel et Alessandro Zanolin.



Apprenez-en plus sur les cadets dans le vlogue accessible à l'adresse suivante : https://youtu.be/GMOvQSCgbLU

www.sq.gouv.qc.ca • 911 • 310-4141



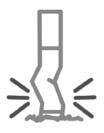
PRÉVENIR LES RISQUES

MÉGOTS DE CIGARETTES



SAVIEZ-VOUS QU'UN MÉGOT DE CIGARETTE PEUT SE CONSUMER DURANT PLUS DE 3 HEURES?

Évitez de lancer vos mégots de cigarette dans la nature puisque vous pourriez déclencher un incendie! Annuellement, en période de sécheresse, les pompiers reçoivent plus d'une quinzaine d'appels pour des feux en lien avec les mégots de cigarette.



Il est important de disposer des mégots de cigarettes adéquatement. Vous devez :

- Éteindre les mégots dans un cendrier conçu à cet effet (contenant non combustible rempli de sable, d'eau, etc.).
- Placer les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable.
- Vérifier que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau, avant de vider un cendrier.

Ne jetez jamais les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle.

SOURCE : Ministère de la Sécurité publique

Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe 450 778.8300 poste 8559 | prevention-incendie@st-hyacinthe.ca



Ville de
Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

PUBLICITÉS

Assante comprend que lorsque vous posez des questions concernant vos finances, vous vous préoccupez de votre sécurité financière future, ainsi que celle de votre famille. Nous sommes en mesure de vous offrir non seulement l'expertise et les ressources, mais une écoute attentive et un soutien sans égal pour vous aider a atteindre vos objectifs, quels qu'ils soient.

Communiquez avec nous dès aujourd'hui, et soyez bien conseillé.

C'est pourquoi nous sommes là.



Planificateur financier et Conseiller en placement auprès de Gestion de capital Assante Itée. Conseiller en sécurité financière auprès de Services de succession et d'assurances Assante Inc.

1200 Daniel-Johnson Ouest, 4º étage, Bureau 4000 St Hyacinthe, QC J2S 7K7 Bur.: (450) 250-0722 | Cell: (450) 502-4744 olheureux@assante.com







ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

Bureau: 450.796.5795

Steve Joyal Cell : 450.278.5995

Jacques Joyal Cell : 450.771.8600

À VOTRE SERVICE DEPUIS PLUS DE 35 ANS

FERME - COMMERCE - RÉSIDENCE



ÉPILATION -ÉLECTROLYSE-SOIN VISAGE

450 223-0838

1097, RANG SALVAIL SUD, LA PRÉSENTATION, JOH 1BO Guylaine Lestage propriétaire



PUBLICITÉS





















- Débosselage et peinture
- Antirouille
- Voiture de remplacement
- Ouvrage garanti

 Réparation pour compagnie d'assurance

901 Salvail Nord, La Présentation, JOH 1B0

Tél: (450) 796-5774 Fax: (450) 796-1473 De la conception à la livraison!





T 450.795.3219 | SF 1.800.322.3219 F 450.795.6122 | C kl@cgocable.ca

125, de la Tendresse, Sainte-Madeleine, QC J0H 1S0

Concepteur et imprimeur de votre journal



NOUS SOMMES OUVERTS À L'ANNÉE

Salle à dîner intérieure

POUR LES HEURES D'OUVERTURE, SUIVEZ-NOUS SUR Cantine La Présentation

888, rue Principale, La Présentation | 450 796-4271

L'AS DE LA PISCINE



~PISCINE, CREUSÉE, HORS-TERRE & SPAS ~

~OUVERTURE & FERMETURE

~RÉPARATION & INSTALLATION

~ VENTE DE TOILE, CHAUFFE-EAU, POMPE, SYSTÈME DE FILTRATION ETC.

L'AS DE LA PISCINE

La Présentation, QC

514 835-5217 ou 450 253-1530

STÉPHANE & VALÉRIE

PUBLICITÉS















